

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et la demande associée du produit phytopharmaceutique
NATIVERT SPRAY

de la société COMPO FRANCE SAS

enregistrées sous les n°2016-0359 et n°2017-0769

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 3 octobre 2017,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisés dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

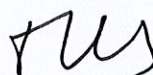
Informations générales sur le produit	
Nom du produit	NATIVERT SPRAY
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	COMPO FRANCE SAS Zone Industrielle 25220 ROCHE LEZ BEAUPRE FRANCE
Formulation	Autre liquide (AL)
Contenant	15,27 g/L - huile de colza
Numéro d'intrant	170-2016.01
Numéro d'AMM	2170977
Fonction	Insecticide
Gamme d'usages	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à douze mois à compter de la date d'expiration de l'approbation de la substance active. A titre indicatif, dans l'état actuel du calendrier d'approbation des substances actives, l'échéance de l'autorisation est fixée au 31 août 2021.

Le dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 43 du règlement (CE) 1107/2009, dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance active, prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché après son arrivée à échéance de la durée nécessaire pour mener à bien l'examen et adopter une décision sur le renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 20 NOV. 2017



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit uniquement dans les emballages :

Emballage	Contenance
Bouteilles en polyéthylène haute densité équipées d'un pistolet pulvérisateur à main.	200 mL ; 500 mL ; 750 mL ; 1 L ; 3 L

Classification du produit

La classification retenue est la suivante :
Sans classement.

EUH208 : Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.

Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitee arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitee plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
14053107 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Acaniens et phytoptes	200 mL/m ²	3/an	à l'apparition des premiers symptômes	Non applicable	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
14053101 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Cochenilles	200 mL/m ²	3/an	à l'apparition des premiers symptômes	Non applicable	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
00502031 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Psylle(s)	200 mL/m ²	3/an	à l'apparition des premiers symptômes	Non applicable	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
14053105 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Pucerons	200 mL/m ²	3/an	à l'apparition des premiers symptômes	Non applicable	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
12153101 Cassissier*Trt Part.Aer.*Acaniens et phytoptes	200 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	1	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
12153102 Cassissier*Trt Part.Aer.*Cochenilles	200 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	1	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
12153103 Cassissier*Trt Part.Aer.*Pucerons	200 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	1	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							

NATIVERT SPRAY

AMM n°2170977

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitee arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitee plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12203113 Cerisier*Trt Part.Aer.*Acarie et phytoptes	225 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	1	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
12203114 Cerisier*Trt Part.Aer.*Cochenilles	225 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	1	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
12203102 Cerisier*Trt Part.Aer.*Pucerons	225 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	1	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
16323103 Concombre*Trt Part.Aer.*Aleurodes	200 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	1	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
17403101 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Acarie	200 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 91	Non applicable	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
17403102 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Aleurodes	200 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 91	Non applicable	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
17403109 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Cicadelles	200 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 91	Non applicable	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							

Liste des usages autorisés En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ. En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.									
Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitee arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitee plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles		
17403103 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Cochenilles	200 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 91	Non applicable	-	-	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.									
17403104 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Pucerons	200 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 91	Non applicable	-	-	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.									
17403106 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Thrips	200 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 91	Non applicable	-	-	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.									
16013102 Cultures légumières*Trt Part.Aer.*Acariens	200 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	1	-	-	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.									
16013101 Cultures légumières*Trt Part.Aer.*Pucerons	200 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	1	-	-	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.									
19063102 Fines Herbes*Trt Part.Aer.*Cicadelles, punaises et psylles	200 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	1	-	-	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.									
12353102 Framboisier*Trt Part.Aer.*Acariens et phytoptes	200 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	1	-	-	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.									

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitee aquatique (mètres)	Zone Non Traitee arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitee plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12353105 Framboisier*Trt Part.Aer.*Cochenilles	200 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	1	-	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
12353103 Framboisier*Trt Part.Aer.*Pucerons	200 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	1	-	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
12453115 Fruits à coque*Trt Part.Aer.*Acariens et phytophages	225 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	1	-	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
12453107 Fruits à coque*Trt Part.Aer.*Cochenilles	225 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	1	-	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
12103102 Fruits à coque*Trt Part.Aer.*Pucerons	225 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	1	-	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
16603104 Laitue*Trt Part.Aer.*Aleurodes	200 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	1	-	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
12553113 Pêcheur*Trt Part.Aer.*Acariens et phytophages	225 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	1	-	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								

NATIVERT SPRAY

AMM n°2170977

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitee arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitee plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12553108 Pêcher*Trt Part.Aer.*Cochenilles	225 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	1	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
12553122 Pêcher*Trt Part.Aer.*Pucerons	225 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	1	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
00701016 Plantes d'intérieur et balcons*Trt Part.Aer.*Acarions	200 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 91	Non applicable	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
00701017 Plantes d'intérieur et balcons*Trt Part.Aer.*Aleurodes	200 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 91	Non applicable	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
00701018 Plantes d'intérieur et balcons*Trt Part.Aer.*Cochenilles	200 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 91	Non applicable	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
00701020 Plantes d'intérieur et balcons*Trt Part.Aer.*Pucerons	200 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 91	Non applicable	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
00701021 Plantes d'intérieur et balcons*Trt Part.Aer.*Thrips	200 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 91	Non applicable	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							

NATIVE RT SPRAY

AMM n°2170977

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traînée aquatique (mètres)	Zone Non Traînée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traînée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16863103 Poisson*Trt Part.Aer.*Aleurodes	200 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	1	-	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
12603134 Pommier*Trt Part.Aer.*Acariens et phytoptes	225 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	1	-	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
12603149 Pommier*Trt Part.Aer.*Cochenilles	225 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	1	-	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
12613116 Pommier*Trt Part.Aer.*Psylle(s)	225 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	1	-	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
12603150 Pommier*Trt Part.Aer.*Pucerons	225 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	1	-	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
12653101 Prunier*Trt Part.Aer.*Acariens et phytoptes	225 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	1	-	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
12653112 Prunier*Trt Part.Aer.*Cochenilles	225 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	1	-	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								

NATIVERT SPRAY

AMM n°2170977

Liste des usages autorisés							
En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ. En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.							
Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitee arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitee plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12653110 Prunier*Trt Part.Aer.*Pucerons	225 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	1	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.						
17303101 Rosier*Trt Part.Aer.*Acariens	200 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 91	Non applicable	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.						
17303117 Rosier*Trt Part.Aer.*Aleurodes	200 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 91	Non applicable	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.						
17303118 Rosier*Trt Part.Aer.*Cochenilles	200 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 91	Non applicable	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.						
17303108 Rosier*Trt Part.Aer.*Pucerons	200 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 91	Non applicable	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.						
17303104 Rosier*Trt Part.Aer.*Thrips	200 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 91	Non applicable	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.						
16953101 Tomate*Trt Part.Aer.*Aleurodes	200 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	1	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.						

Conditions d'emploi du produit

Délai de rentrée en application :

- Attendre le séchage complet de la zone traitée.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de l'eau

- Ne pas rejeter dans l'évier, le caniveau ou tout autre point d'eau les fonds de bidon non utilisés.

Protection de la faune

- Ne pas appliquer en présence d'insectes pollinisateurs et/ou auxiliaires (abeilles, bourdons, coccinelles, ...).